



CESER Bourgogne Franche-Comté - Séance plénière du 26 mars 2019 à Dijon
Rapport 4.2 : Mesure pour le pouvoir d'achat : « ticket mobilité » pour aider aux déplacements domicile/travail effectués en véhicule motorisé
Déclaration de Michel FAIVRE-PICON pour la CGT

Le dispositif du « Ticket Mobilité » nous est présenté dans un cadre juridique incertain lié à la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) dont l'examen est toujours en cours. Certains ajustements à ce dispositif préfiguratif seront donc nécessaires une fois celle-ci votée et les décrets d'applications publiés. Ce volontarisme et cette anticipation régionale, font le lien avec le travail de lobbying intense des régions auprès des ministères.

Parmi les éléments de contexte, les questions des zones blanches de transport et de prise en charge du trajet domicile/travail nous paraissent essentielles mais insuffisamment instruites à ce stade. En effet si l'on reconnaît l'existence de zones blanches dans le transport collectif, l'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) qu'est la Région, ne devrait-elle pas avoir pour objectif d'y remédier au bénéfice des salariés mais aussi des populations de ces zones ?

Sur le financement, la CGT demande la prise en charge totale du trajet domicile travail pour les salariés et apprentis par les employeurs, et cela dès le premier kilomètre. La mesure proposée est une incitation dont rien ne garantit la prise en compte par les employeurs pour des raisons multiples.

Alors que des obligations telles que la mise en place de plans de déplacement d'entreprise (PDE) pour celles dont l'effectif est supérieur à 100, ne sont que peu respectées, cela pose question. Tant l'Etat que la Région devraient prendre ce sujet en compte et impulser la négociation de PDE.

Cet outil, comme travail d'analyse préalable sur les mobilités nées de l'entreprise puis du bassin d'emploi par regroupement permettrait un véritable travail et des enseignements clairs et partagés pour peu que le dialogue social en entreprise et en territoire fonctionne.

L'angle choisi de redonner du pouvoir d'achat en réponse aux hausses des prix de carburant et aux réactions que cela a suscité depuis de 4 mois, est sujet à caution lorsque l'on connaît la volatilité extrême du prix du brut, face à laquelle les finances de la région BFC ne sauraient suffire.

La question même de pouvoir d'achat est discutable dans les orientations d'une collectivité locale (autre que pour ses propres agents) qui relève normalement de l'employeur. Une AOM organise, structure, mets en relation, mais le financement direct individuel pose question et mériterait débat, tout comme la désocialisation et la défiscalisation alors que cela doit faire l'objet de discussions entre employeurs et salariés à travers les négociations salariales. Il ne serait pas souhaitable que cela soit un outil utilisé par les employeurs pour limiter les augmentations générales des salaires.

Vous l'aurez compris nous avons de fortes réserves sur le dispositif et encore plus sur d'autres à suivre à travers la loi LOM sur lesquels nous aurons l'opportunité de nous exprimer. Cela amènera la délégation CGT à ne pas s'opposer au dispositif, sans le soutenir comme le fait l'avis de la commission sur lequel nous nous abstenons.